

**Formule 2**

**Renouvellement de la convention de location**

La présente convention de renouvellement, faite en double exemplaire, est conclue entre :

\_\_\_\_\_ , le locateur  
 nom, adresse et numéro de téléphone du locateur

et

\_\_\_\_\_ , le locataire  
 nom du locataire

Le locateur et le locataire s'engagent à renouveler la convention de location à l'égard de l'unité locative située à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_ adresse

pour une durée déterminée commençant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ et se terminant le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_.  
 (date de résiliation)

pour le loyer suivant :

(Note : Remplissez les deux colonnes si une augmentation de loyer devient exigible à l'égard de l'unité locative avant la date de résiliation de la présente convention.)

	À compter du _____ 20____	À compter du _____ 20____
Pour l'unité locative :	_____ \$	_____ \$
Pour _____ places de stationnement :	_____ \$	_____ \$
Autre (précisez) : _____	_____ \$	_____ \$
Loyer total :	_____ \$	_____ \$
Moins la remise (s'il y a lieu) :	_____ \$	_____ \$
Loyer exigible :	_____ \$	_____ \$

**Remise** (Remplissez la présente section, le cas échéant, si le montant total exigible comporte une remise.)

- La remise est la même que celle de l'année dernière ou est augmentée de \_\_\_\_\_ \$.
- La remise est réduite de \_\_\_\_\_ \$.
- La remise est supprimée.
- Le loyer total projeté doit faire l'objet d'une demande à la Direction de la location à usage d'habitation afin que soit approuvée une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. La remise peut être réduite ou supprimée en fonction de la décision définitive rendue à l'égard de la demande du locateur. Le montant total exigible ne peut en aucun cas excéder \_\_\_\_\_ \$.

**Note :** Le locateur ne peut être tenu d'offrir une remise de loyer; cependant, toute remise qui est accordée doit être prévue dans une convention écrite. La réduction ou la suppression d'une remise de loyer n'est pas considérée comme une augmentation de loyer sous le régime de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Toutefois, une remise inconditionnelle ne peut être réduite ou supprimée que si le locataire reçoit un préavis écrit d'au moins trois mois. Si une convention de location ou une convention de remise est d'une durée déterminée, le locateur ne peut réduire ni supprimer une remise inconditionnelle au cours de la durée de la convention. Si la remise est assujettie à une condition, p. ex. payer le loyer à temps, le locateur peut la retirer sans préavis si le locataire ne remplit pas la condition.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du locateur

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du locataire

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du locataire